



DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE

VERSAILLES

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2021/09

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame FORZANI Françoise

(3^{ème} adjointe)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Madame FORZANI Françoise, en qualité de conseillère municipale,

Vu l'arrêté du maire 2020/09 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame FORZANI Françoise,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ; qu'il peut à tout moment modifier ou supprimer les délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales implique de procéder à une modification des délégations consenties par le Maire aux conseillers municipaux à la suite des élections de Mme MURGADELLA Sandrine comme première adjointe et de Mme FORZANI Françoise comme troisième adjointe ; qu'il y a lieu notamment de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame FORZANI Françoise dans les domaines suivants : l'urbanisme et l'aménagement ainsi que les affaires sociales.



ARRÊTE

ARTICLE 1 – CONFIRMATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A L'AMENAGEMENT :

La délégation à l'urbanisme et à l'aménagement, accordée à Mme FORZANI Françoise, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'arrêté 2020/09 du 26 mai 2020, est **confirmée**. A ce titre, Mme FORZANI Françoise a la charge de suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (**instruction et suivi des dossiers d'urbanisme, suivi le cas échéant de la modification du PLU, suivi des recours gracieux et contentieux dans ce domaine**).

La délégation permanente à Mme FORZANI Françoise, à l'effet **de signer** tous les documents (hormis comptables), courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, est également **confirmée**.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame FORZANI Françoise doit **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE D'AFFAIRES SOCIALES :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FORZANI Françoise, 3^{ème} adjointe au maire, est **déléguée aux affaires sociales et ce à compter du 23 juillet 2021**. A ce titre, elle aura notamment la charge de toutes questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées (**Centre Communal d'Actions Sociales, logements sociaux, dossiers sociaux**).

Délégation permanente est également donnée à Mme FORZANI Françoise, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet **de signer** tous les documents et courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame FORZANI Françoise **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.
- L'intéressée

Fait à Châteaufort, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Patrice BERQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

